

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023/493

**DATE DE
CONVOCACTION**

Le 5 juin 2023

OBJET :

**CORRECTIONS SUR
EXERCICES
ANTERIEURS –
RATTRAPAGE
D'AMORTISSEMENTS**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 12

Votants : 15

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 12 juin 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE

Procurations : Madame Véronique PETIT donne pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Julien WHYTE donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SUEUR-PARENT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 développé du budget général d'un montant de 47 596.32€ par opération d'ordre non budgétaire, régulariser le compte 281531 à hauteur de 47 596.32€.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#